

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Ofi Invest ESG Dynamique Euro

Identifiant d'entité juridique : 969500Z3J04O8UKTQU59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (ÜE) 2020/852 qui dresse une d'activités liste économiques durables le sur plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables avant objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

<mark>● </mark>	Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
□ Il a réalisé un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ofi Invest ESG Dynamique Euro (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- 2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs privés et émetteurs publics de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

Pour les Emetteurs privés :

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille a atteint 3,41 sur 5;
- Le pourcentage d'entreprises privées les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%.

Pour les Emetteurs publics :

- La note ESG: la note ESG du portefeuille a atteint 7,03 sur 10;
- Le pourcentage d'émetteurs publics les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20% ;

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial : la part d'émetteurs faisant l'objet des controverses est de 0% par rapport à son univers dont la part est de 1%.
- La part des femmes dans les organes de gouvernance des entreprises bénéficiaires : la part des femmes dans les organes de gouvernance est de 43,35% par rapport à son univers dont la part est de 41,68%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

Pour les Emetteurs privés :

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille a atteint 3,5 sur 5;
- Le pourcentage d'entreprises privées les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%.

Pour les Emetteurs publics :

- La note ESG: la note ESG du portefeuille avait atteint 7,28 sur 10;
- Le pourcentage d'émetteurs publics les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20 % ;

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 ont été les suivantes :

La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial : la part d'émetteurs faisant l'objet des controverses était de 0% par rapport à son univers dont la part était de 2,07%.



La part des femmes dans les organes de gouvernance des entreprises bénéficiaires : la part des femmes dans les organes de gouvernance était de 0,71% par rapport à son univers dont la part était de 0,64%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés questions environnementales, sociales et de personnel. au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure urs climatiques et autres i	Incidences [année n] ndicateurs liés à	Incidences [année n-1] I'environnemer	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Emissions de GES de niveau 1	3159,81 Teq CO2	2317,04 Teq	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement	Notation ESG¹: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES		Taux de couverture = 94,1%	Taux de couverture = 92,77%		
			1461,99 Teq CO2	835,38 Teq CO2	ŠFDR.	de controverses sur ces enjeux ; Politique d'Engagement sur le volet climat ;

¹ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



		Emissions de GES de niveau 2	Taux de couverture = 94,1%	Taux de couverture = 92,77%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences	Politique de Vote sur le Say on Climate ; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions			
		Emissions de GES de	29489,05 Teq	24239,58 Teq CO2	négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société	(scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR;			
		niveau 3	Taux de couverture = 94,1%	Taux de couverture = 92,77%		Mesures additionnelles définies en 2024 : Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour			
			34110 Teq CO2	27392,01 Teq CO2	de gestion	chaque portefeuille . Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin			
		Emissions totales de GES	Taux de couverture = 94,1%	Taux de couverture = 92,77%		de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et qaz.			
			323,21 Teq CO2/million d'EUR)	407,74 Teq CO2/million d'EUR)		Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le			
I	preinte bone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 94,1%	Taux de couverture = 92,77%	Se référer à la « Déclaration	Say on Climate. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)			
			695,78 Teq CO2/million d'EUR)	697,66 Teq CO2/million d'EUR)	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de			
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	s sociétés néficiaires des	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 94,1%	Taux de couverture = 93,01%		processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le Say on Climate. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'Incidences négatives (PAI).			
			0,08%	0,11%		Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz. Politique d'Engagement			
soc dar des cor	position à des ciétés actives ns le secteur s mbustibles ssiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie ressources des ressources des ressources des ressources d'énergie ressources des resso	Taux de couverture = 98,7%	Taux de couverture = 96,50%	Se référer à la « Déclaration Relative aux	sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).			
			- Part d'énergie non renouvelable consommée = 57%	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 58,96%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité »	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus de production » et			
I	rt de nsommation de production		bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total	bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total	bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non	Taux de couverture = 96%	Taux de couverture = 81,07%	disponible sur le site internet de la Société de gestion	Analyse de controverses sur cet enjeu ;
	nergie non nouvelable				- Part d'énergie non- renouvelable produite = 44%	- Part d'énergie non- renouvelable produite = 65,06%		Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des	
		d'énergie	Taux de couverture = 20,3%	Taux de couverture = 10,99%		indicateurs d'incidences négatives (PAI).			



		1	1	1	1		
			0,38 GWh/million d'EUR	0,48 GWh/million d'EUR	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 98,1%	Taux de couverture = 94,84%		production » et «Opportunités dans les technologies vertes»; Potentiellement: Politique d'Engagement sur le volet climat. Mesures additionnelles définies en 2024; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidenes négatives (PAI).	
			1%	1,29%		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » ; Analyse de	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 94,8%	Taux de couverture = 96,53%		controverses sur cet enjeu; Politique d'Engagement sur le volet biodiversité; Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme. Mesures additionnelles définies en 2024; Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024); Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	
		Tonnes de rejets dans	49106,02 (T/million d'EUR CA)	4389,42 (T/million d'EUR CA)		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » ; Analyse de	
Eau	8. Rejets dans l'eau	l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne	Taux de couverture = 12,6%	Taux de couverture = 16,86%	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.	controverses sur cet enjeu. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de sur des indicateurs de sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			90,96 (Tonnes)	55541,11 (Tonnes)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: - « rejets toxiques » ; - « déchets d'emballages et	
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 59,8%	Taux de couverture = 54,60%		recyclages »; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels. Analyse de controverses sur ces enjeux. Mesures additionnelles définies en 2024; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des	0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ; Analyse de	
Les questions sociales et de personnel	unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 99,2%	Taux de couverture = 96,63%	incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet	Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect	



1				de la Société	de l'environnement et
				de la Societé de gestion.	de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires ; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
					Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
					Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial. Politique d'engagement
11. Absence de processus et de	Part d'investissement dans des sociétés qui	31%	0,26%		sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial).
mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Taux de couverture = 96,4%	Taux de couverture = 96,50%		Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
12. Écart de	Écart de rémunération	0,12	0,19		Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le
rémunération entre hommes et femmes non corrigé	moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 50,8%	Taux de couverture = 49,55%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques	genre. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		42%	39,59%		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: «composition et fonctionnement du
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de	Taux de couverture = 98,7%	Taux de couverture = 96,38%	d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	d'administration »; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%. Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
	membres				Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
14. Exposition à des armes controversées		0%	0%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-
(mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 98,9%	Taux de couverture = 100%	pinicipales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	munitions, armes chimiques ou armes biologiques. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					
Eau, déchets et autres matières dans des sociétés	Part d'investissement dans des entreprises	1%	1,25%	Se référer la « Déclaration Relative aux	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs



Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 98,7% 4% Taux de couverture = 98,6%	Taux de couverture = 96,50% 10,64% Taux de couverture = 96,50%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	d'incidences négatives (PAI). Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024) Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Pratiques des Affaires» Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial). Mesures additionnelles définies en 2024: convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'Incidences négatives (PAI).
	Indicateurs applicables	s aux investissements dar	s des émetteurs	souverains ou	supranationaux	, -7/-
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	197,11(Teq CO2/million d'EUR) Taux de couverture = 100%	223,92 (Teq CO2/million d'EUR) Taux de couverture = 100%		Notation MSCI des Etats: Prise en compte de l'intensité des GES dans l'exposition aux risques environnementaux, dans le sous facteur : «performance environnementale » (point de données « intensité des GEStendance »). Mesures additionnelles définies en 2024; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			0	0	Se référer à la « Déclaration	Notation ESG propriétaire des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Emploi et marché du travail ». Cette notation anplique
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG propriétaire des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans : le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence ta vail de la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association). Notation MSCI des États : Prise en compte des violations des normes sociales dans le sousfacteur : « Wellness (bien être) » (point de données « Droits des travailleurs ») pet « Libertés civiles

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.





Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI ESG DYN EUR EQ ITAP SLV Prvt	24,1%		
BOP1336FIG Prvt	16,6%		
BOP1336FIC Prvt	9,2%		
ITALY (REPUBLIC OF) RegS	1,5%	Italie	Finance
ASML HOLDING NV	1,3%	Pays-Bas	Technologies de l'information
FRANCE (REPUBLIC OF) RegS	1,0%	France	
SAP	1,0%	Allemagne	Technologies de l'information
ITALY (REPUBLIC OF)	1,0%	Italie	Finance
FRANCE (REPUBLIC OF)	0,9%	France	
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) RegS	0,9%	Allemagne	
LVMH	0,9%	France	Consommation discrétionnaire
SCHNEIDER ELECTRIC	0,9%	Etats Unis	Industrie
FRANCE (REPUBLIC OF) RegS	0,8%	France	
SPAIN (KINGDOM OF)	0,8%	Espagne	Finance
FRANCE (REPUBLIC OF) RegS	0,8%	France	

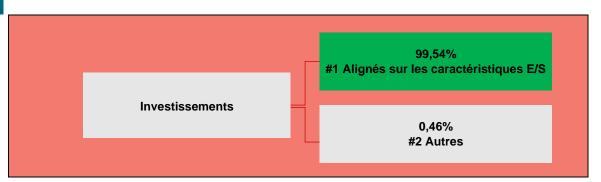
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le Fonds a eu **99,54**% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a eu 0,46% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,22% de liquidités ;
- -0,02% de dérivés ;
- 0,26% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Les activités transitoires Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Autre	61,3%
Finance	20,9%
Services aux collectivités	3,4%
Industrie	3,3%
Consommation discrétionnaire	2,9%
Technologies de l'information	2,3%
Matériaux	1,5%
Services de communication	1,2%
Santé	1,2%
Soins de santé	1,1%
Immobilier	0,9%
Pétrole et gaz	0,1%



⊠ Non

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie
nuc	cléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ² ?

□ Oui	
□ Dans le gaz foss □ Dans l'énergie n	

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement déléqué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les activités alignées sur taxinomie sont exprimées en pourcentage :

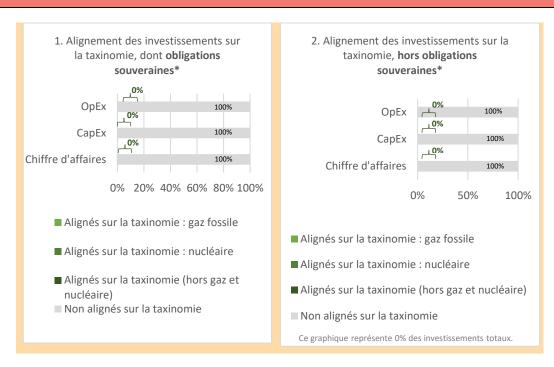
du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements réalisés par les sociétés dans lesquelles produit financier investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2024, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

symbole représente des <u>investisse</u>ments durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

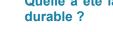
- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable



indices référence sont indices permettant de mesurer si le produit atteint financier les caractéristiques environnementales sociales qu'il promeut.